

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1496 de la Commission du 23 août 2017, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flupyrifluron-méthyl,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **OKLAR***

de la société

DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

numéro de dossier

n°2017-3249

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flupyrifluron-méthyl par le règlement d'exécution (UE) 2017/1496 du 23 août 2017,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France, à compter du 13 décembre 2017, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	OKLAR
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. 22 rue de Brunel, 75017 PARIS, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	50 % - flupyrifluron-méthyl
Numéro d'intrant	2010315
Numéro d'AMM	2010315
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	13/12/2017
Date limite pour la vente et la distribution	13/03/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Selon les usages retirés (voir en annexe I)

A Maisons-Alfort, le

05 DEC. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de retrait des usages

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	En cas de retrait
15105911 Avoine*Désherbage	0,02 kg/ha	1/an	90	13/03/2018	13/06/2018
15105912 Blé*Désherbage	0,02 kg/ha	1/an	90	13/03/2018	13/06/2018
15105913 Orge*Désherbage	0,015 kg/ha	1/an	90	13/03/2018	13/06/2018
00610005 Perte graine - Graminées fourragères et à gazon*Désherbage	0,015 kg/ha	2/an	90	13/03/2018	13/12/2018